

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE

2ème Bureau

**Bureau des Elections
et des Activités Réglementées**
Service des Associations
Affaire suivie par : Mme POUVESLE
Ligne directe : 05.59.44.59.35

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0641011975**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne,

donne récépissé à : Mme **SABINE DE LA ROQUE, Présidente**

demeurant : 34 RUE DE PARME
64200 - BIARRITZ

d'une déclaration en date du **15 novembre 2001**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

GPMF- GOUVERNEMENT PROVISoire DE LA MONARCHIE FRANCAISE

dont le siège social est situé CHEZ MME SABINE DE LA ROQUE
34 RUE DE PARME
64200 - BIARRITZ

Bayonne, le 15 novembre 2001

Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean François DOTAL



Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Article 5 : Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 3 : Les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.